

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LETOUE Coralie, PINEL Jean-Claude et RATIEUVILLE Didier.

Absents ayant donné pouvoir : M. COURTOIS Patrick à M. HERMAND Thomas et Mme LEROUX Corinne à Mme DEFROMERIE Patricia

Absents excusés : Mmes et Mrs COUTRE Marie-Ange, PRODHOMME Martine et QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui modifie la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Secrétaire de séance : Mme GIGUEL Claudine

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande l'accord à l'assemblée délibérante d'ajouter deux points à l'ordre du jour correspondant au vote d'une décision modificative N°2 du budget commune et le vote d'une motion pour l'ouverture d'une cinquième classe à l'école.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : Modification de la durée hebdomadaire du poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 01/09/2022

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 01/03/19, le conseil municipal avait augmenté (de 26h à 28h) la durée hebdomadaire de ce poste pour l'animation des activités du centre de loisirs.

Actuellement, l'agent sur ce poste n'anime plus ces activités et par conséquent, il demande la diminution de sa durée hebdomadaire à 26h à compter du 01/09/22, après la fin de son contrat à durée déterminée.

Après exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de modifier la durée hebdomadaire du poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème} à 26/35^{ème} au tableau des effectifs, à compter du 01/09/22.

➤ Délibération N°02 : autorisation de signature de la convention d'adhésion avec le CDG 76 pour la médiation préalable obligatoire dans le cadre d'un litige potentiel avec un agent

Monsieur le maire expose qu'en cas de contentieux, les collectivités peuvent recourir au médiateur du CDG 76 afin de trouver une solution amiable et éviter ainsi une procédure au Tribunal Administratif qui peut parfois s'avérer longue, fastidieuse et coûteuse.

Afin de bénéficier de l'action du médiateur du Centre de gestion, les collectivités et établissements publics doivent avoir adhéré à la mission, par convention. Cette adhésion est libre : aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG 76 n'a pas été saisi.

Dès lors, il ne sera plus possible pour les agents relevant de la collectivité adhérente, de déposer un recours contentieux auprès du juge administratif tant qu'une médiation préalable n'aura pas été tentée.

La MPO concerne uniquement les sept cas de **décisions administratives individuelles défavorables** suivantes :

- élément(s) de rémunération
- refus de détachement ou de disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés
- refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré
- classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne
- refus de formation professionnelle tout au long de la vie
- refus de prendre des mesures appropriées à l'égard des travailleurs handicapés
- refus d'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Les parties peuvent être assistées devant le médiateur par toute personne de leur choix, notamment un avocat.

Le médiateur du CDG 76 :

- Organise le(s) entretien(s) de médiation
- Accompagne les parties dans la recherche d'un accord adapté

- Rédige le projet d'accord et le soumet aux parties
- Agit dans l'objectif de rétablir le dialogue et la confiance entre les parties
- Opère en toute neutralité, indépendance, impartialité dans le strict respect de la discrétion et du secret professionnels
- Informe le juge administratif à l'issue de la médiation (accord trouvé ou malheureusement poursuite de la procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif).

Après exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention d'adhésion avec le CDG 76 pour la médiation préalable obligatoire dans le cadre d'un litige potentiel avec un agent.

➤ Délibération N°03 : mise en œuvre de l'action sociale au bénéfice du personnel communal à compter de l'année 2022

Monsieur le maire rappelle que la loi du 19 février 2007 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans différents domaines, notamment ceux de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles.

Le conseil municipal avait décidé, par délibération du 12/04/21, de mener cette action par l'achat de chèques CADHOC (fête des mères et fête des pères + Noël adultes) ou de chèques culture (pour les agents qui n'ont pas d'enfants). La préfecture de la Seine-Maritime avait demandé que celle-ci soit retirée par exigence d'équité entre les agents publics et ceux de la fonction publique d'Etat.

Par délibération du 19/07/21, le conseil municipal l'avait donc retirée.

A compter de 2022, pour répondre à cette obligation, la commission permanente du 16/05/22 a décidé l'octroi de chèques cadeaux d'un montant total calculé en fonction des critères ci-dessous :

| Ancienneté : | Salaire brut < 1500 € | Salaire brut > 1500 € |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Moins de 6 mois | 0 € | 0 € |
| Plus de 6 mois | 340 € | 320 € |
| Plus de 5 ans | 370 € | 350 € |

Après réflexion, monsieur le maire propose :

- L'attribution de cartes cadeaux à l'ensemble des agents (stagiaires, titulaires, contractuels...) **présents** au moment de la remise et en fonction de l'ancienneté selon le tableau ci-dessous,
- Le montant total attribué pour chaque agent se fera en 2 remises.

| Ancienneté : | Salaires brut < 1500 € | | | Salaires brut > 1500 € | | |
|-----------------|------------------------|--------------------|-------|------------------------|--------------------|-------|
| | Remise en juin | Remise en décembre | TOTAL | Remise en juin | Remise en décembre | TOTAL |
| Moins de 6 mois | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Plus de 6 mois | 170 € | 170 € | 340 € | 160 € | 160 € | 320 € |
| Plus de 5 ans | 185 € | 185 € | 370 € | 175 € | 175 € | 350 € |

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du CDG 76 en date du 10/06/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter la proposition du maire ci-dessus.

➤ **Délibération N°04 : fixation du tarif pour le dépôt de cercueil en caveau provisoire**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que même si ce caveau provisoire ne sert qu'exceptionnellement, aucun tarif n'a été retrouvé depuis 1977. Le cas s'est présenté cette année, il convient donc d'en fixer le prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de fixer la gratuité du caveau provisoire lors d'un dépôt de cercueil sachant que la réglementation limite à six mois la durée d'occupation maximale.

➤ **Délibération N°05 : prestation d'appui avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) dans le déroulement d'une procédure d'indemnisation amiable des commerçants impactés par les travaux de la traverse RD 1314**

Monsieur le maire rappelle que suite aux travaux de la traverse, deux commerçants (la boulangerie et le café de la gare) ont adressé à la commune une demande d'indemnisation pour perte de chiffre d'affaires causée par ces travaux.

Avant la prise de décision définitive, la commune peut demander à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen un appui dans le déroulement d'une procédure d'indemnisation amiable avec ces commerçants. Pour la commune, l'instruction de ces demandes étant difficile à accomplir, un appui de la C.C.I. est vraiment nécessaire pour effectuer la vérification du préjudice financier subi.

Suivant devis, le coût s'élève à 1 020 € TTC.

M. RATIEUVILLE demande que contient ce devis.

Monsieur le maire lui répond qu'une personne de la CCI accompagnera la commune par l'envoi du dossier ad hoc, l'envoi du dossier aux commerçants, l'instruction préliminaire, le pré-chiffrage, l'organisation d'une commission d'instruction et la fourniture d'un protocole transactionnel le cas échéant. Un interlocuteur nous sera dédié.

La commune de Forges-les-Eaux avait suivi la même procédure pour ses travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de donner son accord pour la prestation d'appui avec la C.C.I. dans le déroulement d'une procédure d'indemnisation amiable des commerçants impactés par les travaux de la traverse RD 1314 .

➤ **Délibération N°06 : cession de voiries publiques par SNCF Réseau suite aux travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société SNCF RESEAU a engagé la procédure de cession des emprises des voiries créés dans le cadre du projet de Modernisation de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors sur le territoire de la commune de Serqueux.

Le plan de celles-ci a déjà fait l'objet d'une analyse et d'une validation par le Département de la Seine-Maritime, et une réunion avec SNCF Réseau a eu lieu pour présenter la cartographie.

La ligne ferroviaire a été mise en exploitation commerciale le 12 mars 2021.

Par conséquent, les parcelles reconnues inutiles au projet peuvent être mises en vente.

Dans un premier temps, il a été nécessaire de transférer ces parcelles dans le patrimoine propre de SNCF RESEAU. Ces transferts ont été effectués par actes notariés ou par

actes administratifs actuellement en cours de publication au Service de la Publicité Foncière de Rouen (anciennement SPF de NEUFCHATEL EN BRAY).

La Société SNCF RESEAU peut désormais procéder à la vente de ces terrains ci-dessous :

| Section | Numéro | Lieudit | Contenance (m ²) |
|---------|--------|----------------------|------------------------------|
| AB | 74 | LA HETRAIE | 812 |
| AB | 200 | LA HETRAIE | 242 |
| AB | 202 | LA HETRAIE | 167 |
| AB | 203 | LA HETRAIE | 18 |
| AB | 204 | LA HETRAIE | 279 |
| AB | 205 | LA HETRAIE | 368 |
| AB | 206 | LA HETRAIE | 1361 |
| AB | 208 | LA HETRAIE | 203 |
| AB | 236 | LA HETRAIE | 30 |
| AB | 237 | LA HETRAIE | 171 |
| AB | 223 | LA HETRAIE | 1 |
| AB | 224 | LA HETRAIE | 17 |
| AB | 225 | LA HETRAIE | 228 |
| AB | 226 | LA HETRAIE | 20 |
| AD | 1 | LE PONT DE CHARLEVAL | 105 |
| AD | 158 | LE PONT DE CHARLEVAL | 320 |
| AD | 2 | LE PONT DE CHARLEVAL | 13 |
| AB | 207 | LE PONT DE CHARLEVAL | 296 |
| AD | 122 | LE PONT DE CHARLEVAL | 559 |
| AD | 61 | LE PONT DE CHARLEVAL | 99 |
| AI | 216 | | 17 |
| AI | 218 | | 3 |
| AL | 88 | | 989 |
| AL | 21 | | 730 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'acquérir les parcelles désignées dans la liste des cessions figurant ci-dessus, représentant une surface totale de 7 048 m² **sous réserve du recalcul de la superficie des parcelles AL N°88 et AL N°21** à titre gratuit.

✓ déclare réaliser cette acquisition pour son propre compte seulement en ce qui concerne les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.

✓ de déclarer que le transfert de propriété sera régularisé par un acte administratif contenant déclaration de transfert, à recevoir par Monsieur le Maire de Serqueux.

✓ de donner tous pouvoirs au Maire pour régulariser en la forme administrative les cessions faites par La Société SNCF RESEAU.

✓ de donner tous pouvoirs à un adjoint pour représenter la commune à la promesse d'acquisition et à l'acte administratif de transfert, signer tous documents s'y rapportant, Mr le Maire intervenant en qualité d'officier public chargé de la régularisation de cet acte.

➤ **Délibération N°07 : décision modificative N°2 du budget commune**

Monsieur le maire expose les éléments suivants conduisant à voter une décision modificative :

- 1) Pour commencer dès la prochaine rentrée scolaire à réaliser certains plats de cantine, il est nécessaire d'acheter une cellule de refroidissement et d'un coupe-légumes. Pour cela, il est nécessaire de procéder à un ajout de crédits de 6 000 € à l'article N°2188 de l'opération N°248.
- 2) Concernant les travaux de la 2ème tranche du chemin du Plix, un avenant positif de 3 786,78 € TTC a été signé concernant le marché avec EBTP. Il faut donc ajouter des crédits à l'article N°2315 de l'opération N°267.

Pour que la section d'investissement reste en équilibre, il faut que le total de ces deux ajouts soit inscrit en recette d'investissement. Pour cela, depuis le vote du budget, la commune a reçu la notification du Préfet pour le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement indiquant que la commune percevra 110 892,26 €. On peut donc inscrire à l'article 10226 la somme de 9 787 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de voter la décision modificative N°2 du budget commune suivante :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|-----------------------------------------------------|------------|----------|-----------------------------------------|------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Désignation | Montant | Article | Désignation | Montant |
| 2188-248 | Achat d'une cellule refroidissement + coupe-légumes | 6 000,00 € | 10222 | FCTVA sur les dépenses d'investissement | 9 787,00 € |
| 2315-267 | Travaux chemin du Plix | 3 787,00 € | | | |
| TOTAL | | 9 787,00 € | TOTAL | | 9 787,00 € |

➤ **Délibération N°08 : MOTION pour l'ouverture d'une cinquième classe à l'école Jean Jaurès**

L'inspection académique de la Seine-Maritime n'envisage pas l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école primaire lors de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023, cela malgré la hausse sensible des effectifs avec presque 110 enfants projetés l'année prochaine dont 33 en classe de CM1-2, au vu des dernières demandes d'inscriptions.

La direction académique nous a demandé de refuser toutes les demandes d'inscription hors commune, c'est ce que nous avons fait, et actuellement les services académiques remettent même en question les justificatifs de domicile de nos sarcophagiens, tout cela dans l'unique but de ne pas ajouter un 5^{ème} enseignant sur notre école.

Face à cette perspective, le conseil municipal de Serqueux s'oppose fermement à cette décision de refus d'une 5^{ème} classe dans notre école. En effet, nous avons une augmentation constante de nos effectifs qui n'est pas dûe uniquement à l'accueil des hors communes. De plus, avec la carte communale un programme de constructions sera engagé à court terme et notre politique d'action contre les vacances des logements inoccupés feront venir de nouveaux habitants, et un afflux de familles Sarcophagiennes est donc à prévoir au cours des prochaines années.

De plus, cette non-crédation est de nature à surcharger les classes et par conséquent compromettre la qualité de l'accueil de nombreuses familles.

Il est donc demandé à Madame l'Inspectrice d'Académie de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire.

Proposition de MOTION, soumise à l'ensemble du Conseil Municipal :

Dans le contexte général de diminution des moyens pour l'éducation, la commune de Serqueux souhaite la création d'une 5^{ème} classe les moyens matériels nécessaires y seront mis.

L'ensemble des élus de la commune, présents au Conseil Municipal du 8 juillet 2022, refuse la prise en compte de cette seule logique comptable, au mépris des prévisions

de développement démographique.

Ils demandent solennellement à l'inspectrice d'Académie de revenir sur sa position et souhaitent vivement la création d'une 5^{ème} classe avec l'arrivée d'un 5^{ème} enseignant.

Monsieur le maire signale qu'il a souhaité proposer le vote de cette motion car les attestations sur l'honneur d'hébergement sont désormais refusées en tant que justificatif de domicile des Sarcophagiens en contradiction totale avec le code de l'Education.

Mme DEFROMERIE pense que cette manière de faire devient grave.

M. GOMMÉ constate que des parents seront obligés d'aller porter leurs enfants ailleurs pour les emmener dans une autre école ce qui est en contradiction avec le développement durable et l'écologie.

Mme DEFROMERIE souhaite connaître le nombre d'enfants de Serqueux scolarisés à l'extérieur.

Monsieur le maire lui répond que la recherche n'a pas encore été effectuée. Il ne comprend pas pourquoi l'éducation nationale ferme une classe lorsque qu'il y a moins d'enfants et que lorsqu'il y en a plus, l'ouverture d'une classe n'est pas systématique. La logique n'est pas la même que ce soit pour une fermeture qu'une ouverture. La commune a le soutien du député M. JUMEL et de de la sénatrice Mme BRULIN Céline.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver cette motion.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu une carte de remerciements pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. LEMOINE Joël. Il en profite pour condamner fermement les dégradations qui ont eu lieu autour de sa sépulture au lendemain de l'inhumation.
- La commune a reçu les remerciements de l'association du CLIC du Pays de Bray pour la subvention 2022.
- La commune a fait appel à l'entreprise « à l'aide ORDI » de Serqueux pour réaliser une opération à l'école afin d'améliorer définitivement le réseau internet, wifi, téléphonie.

Mme GIGUEL signale que les enseignantes sont ravies.

- Le contrat avec Rex Rotary a été renégocié, le copieur de l'école étant arrivé à 99 mois puisqu'elle avait récupéré l'ancien de la mairie. Celui-ci ne subit pas d'augmentation de prix.

- Un bilan de l'année 2021 pour la cantine a été réalisé. Le total des dépenses s'élève à 72 153,47 € et celui des recettes à 29 054,30 € donc le budget communal supporte 43 099,17 € pour faire fonctionner le service de cantine. Cette analyse permettra de voir combien coûtera la fabrication des repas par la commune.

- L'accueil de loisirs ouvrira lundi pour 6 semaines d'ouverture. Il y a un beau programme avec 55 enfants différents inscrits et des journées à 37 enfants inscrits donc presque la capacité d'accueil maximale, et donc une belle moyenne, c'est une belle session qui va s'ouvrir avec une belle dynamique.

- Concernant la présence postale, le 13 juin dernier, des représentants de la Poste sont venus pour réfléchir à la présence postale à Serqueux. Les chiffres de la fréquentation (13 opérations jours équivalent à $\frac{1}{2}$ h de travail) ont été donnés. Ils ont indiqué que pour le moment ils ne peuvent fermer le bureau sans l'avis du maire, ce qui est d'ailleurs en cours de discussion avec l'AMF, le cas échéant selon leur dire le bureau de poste « mourra » de lui-même dans la mesure où ils ne pourront plus remplacer l'agent en cas d'absence notamment. Ils ont donné quelques informations avec la distinction agence postale communale (indemnité de 1 054€ par mois) et le relais poste commerçant. Il s'agissait donc d'une première rencontre qui en appellera d'autres car ils souhaitent mener une réflexion sur le sujet. Il pense qu'il faut s'assurer une présence des services postaux à Serqueux de manière pérenne.

- M. PINEL est allé au chemin du Plix vendredi soir car M. GODEFFROY a taillé sa haie sans ramasser les branchages et tout était donc resté sur la route. Il rappelle donc qu'il serait souhaitable que les agriculteurs et propriétaires privés ramassent leurs souillures.

- M. COUILLARD a été appelé dimanche à cause d'une forte odeur au poste de refoulement situé près de l'Andelle. Hydra s'est déplacé pour effectuer des recherches. De l'eau usée arrivait dans l'eau pluvial, il fallait donc rechercher la cause. Un gros bloc de graisse avait bouché les tampons qui a été enlevé avec un camion hydrocureur. Un trop-plein d'un tampon d'eau usée arrivait dans un tampon d'eau pluviale ce qui cause une pollution et c'est interdit. Le poste de refoulement et les canalisations ont donc été nettoyés.

- M. COUILLARD a également été appelé mercredi, une fuite sur l'alimentation générale en eau a eu lieu, juste avant le château d'eau. Cela a causé une petite frayeur car elle engendrait une interruption en alimentation en eau de toute la commune. Comme il n'y avait que 350 m³ dans le réservoir, avec la consommation moyenne des derniers jours à 540 m³, l'alimentation ne pouvait tenir que 15 heures. Cette fuite a été réparée en 3 heures. Il est ravi car le moindre incident est signalé à la commune par le délégataire.

La commune remercie donc le riverain qui a alerté et M. COUILLARD pour son dévouement.

- Il a signé une lettre ouverte proposée par Madame la sénatrice Céline BRULIN avec plusieurs maires de la Seine-Maritime concernant l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Il n'est pas contre cette augmentation mais souhaite une compensation de l'Etat au profit des collectivités territoriales. Dans le même temps, l'exécutif a annoncé vouloir faire 10 millions d'économie sur les collectivités locales. Les 2 822 € de dotation globale de fonctionnement ne suffiront pas à absorber cette augmentation de 3.5%.

M. GOMMÉ : demande si un arrêté existe ou s'il peut être pris pour condamner toute personne réalisant des dégradations dans le cimetière.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit du droit pénal commun. Il est interdit de dégrader des sépultures. Il n'est pas certain qu'un arrêté supplémentaire fasse peur. Il propose d'afficher un rappel des peines encourues.

M. RATIEUVILLE : remercie M. PINEL pour la tonte le long de la rue des Saules.

La séance est levée à 19H18